

# Cas de recrutement d'agents contractuels de droit public dans la F.P.T.

## ■ Code général de la fonction publique

Mise à jour le 04/07/2022

Motifs de recrutement		Emplois concernés	Durée de l'emploi	Acte de recrutement	Organe délibérante	Déclaration bourse de l'emploi	Soumis à indemnité de fin de CDD
Articles	Nouvelles dispositions						
Articles L.332-24, L.332-25, L. 332-26	<b>Contrat de projet</b> pour mener à bien un projet ou une opération identifiée	Emplois des catégories <b>A, B et C</b>	Engagement conclu pour une durée déterminée de 1 an à 6 ans.  Possibilité de renouvellement dans la limite d'une durée totale de 6 ans.	C.D.D	oui	oui	Indemnité pour rupture anticipée
<b>Article L.332-13</b>	<p><b>Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels</b> : - à temps partiel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en congés annuels</li> <li>- en congé de maladie (maladie ordinaire, grave ou longue maladie, congé de longue durée)</li> <li>- en congé de maternité, paternité ou d'adoption,</li> <li>- en congé parental ou de présence parentale</li> <li>- en congé de solidarité familiale</li> <li>- accomplissant leur service civil ou national, le rappel ou le maintien sous les drapeaux</li> <li>- participant à des activités dans le cadre de la réserve opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire</li> <li>- en raison de tout autre congé régulièrement octroyé (contractuels)</li> </ul> <p>Elargissement notamment au :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- congé de proche aidant</li> <li>- congé de formation professionnelle, pour VAE, bilan de compétences</li> <li>- congé pour formation syndicale</li> <li>- CITIS</li> <li>- détachement de courte durée (&lt; à 6 mois)</li> <li>- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à une titularisation ou pour suivre un cycle préparatoire à un concours</li> <li>- disponibilité de courte de durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raison familiale.</li> </ul>	Emplois des catégories <b>A, B et C</b>	Engagement dont la durée dépend de la durée d'absence de l'agent remplacé.  Le remplacement peut prendre effet avant le départ de l'agent.	Contrat à Durée Déterminée  (avec de préférence des échéances précises)	oui	non	oui

<b>Article L.332-14</b>	<b>Vacance temporaire d'un emploi</b> dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	Emplois des catégories <b>A, B et C</b>	Engagement d'une durée maximale d'un an. Renouvelable 1 seule fois si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas abouti.	C.D.D.	oui	oui	oui
<b>Article L.332-23 2°</b>	<b>Accroissement saisonnier d'activité</b>	Emplois des catégories <b>A, B et C</b>	Engagement d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs	C.D.D.	oui	non	non
<b>Article L.332-23 1°</b>	<b>Accroissement temporaire d'activité</b>	Emplois des catégories <b>A, B et C</b>	Engagement d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs	C.D.D.	oui	non	oui
<b>Article L.332-8 1°</b>	<b>Absence de cadre d'emplois</b> de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Emplois des catégories <b>A, B et C</b>	Engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.  A l'issue des 6 ans, renouvellement prévu en C.D.I.	C.D.D. Puis C.D.I.	oui	oui	oui
<b>Article L.332-8 2°</b>	Lorsque la <b>nature des fonctions ou les besoins des services</b> le justifient <b>et en l'absence de recrutement de fonctionnaire</b>	Emplois des catégories <b>A, B et C</b>	Engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.  A l'issue des 6 ans, renouvellement prévu en C.D.I.	C.D.D. Puis C.D.I.	oui	oui	oui
<b>Article L.332-8 6°</b>	Pouvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la <b>décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité</b> en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, dans les <b>communes de moins de 2 000 habitants</b> et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants	Emplois des catégories <b>A, B et C</b>	Engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.  A l'issue des 6 ans, renouvellement prévu en C.D.I.	C.D.D. Puis C.D.I.	oui	oui	oui

<b>Article L.332-8 5°</b>	Pourvoir des <b>emplois permanents à temps non complet</b> pour lesquels la durée de travail n'excède pas la moitié de celle des agents à temps complet soit 17 H 30 <b>pour toutes les autres collectivités.</b>	Emplois des catégories <b>A, B et C</b>	Engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.  A l'issue des 6 ans, renouvellement prévu en C.D.I	C.D.D. Puis C.D.I.	oui	oui	oui
<b>Article L.332-8 3°</b>	<p><b>Pourvoir tous types d'emplois</b> quelle que soit la durée du temps de travail, dans les <b>communes de moins de 1 000 habitants</b> et dans les groupements de <b>communes de moins de 15 000 habitants.</b></p> <p><b>Pourvoir tous types d'emplois</b> quelle que soit la durée du temps de travail, pour les <b>communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant la création de la commune nouvelle</b></p>	Emplois des catégories <b>A, B et C</b>	Engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. A l'issue des 6 ans, renouvellement prévu en C.D.I  Engagement d'une durée maximale de 3 ans	C.D.D. Puis C.D.I.	oui	oui	oui
<b>Article L.332-10</b>	Tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un <b>emploi permanent (article 3 – 3)</b> avec un agent qui justifie de <b>6 ans de services</b> au sein de cette même collectivité est conclu pour une <b>durée indéterminée</b>	Emplois des catégories <b>A, B et C</b>	<b>cumuls des contrats articles 3 à 3 – 3 et 25</b> sur des <b>emplois de même niveau hiérarchique</b>	C.D.I.	oui	oui	non
<b>Article L.332-12</b>	Portabilité des C.D.I. : une collectivité ou un établissement peut proposer un nouveau contrat sur le <b>fondement de l'article 3 – 3</b> à un agent lié par un <b>contrat à durée indéterminée à une autre collectivité, établissement ou entre les 3 versants de la fonction publique</b> pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.	Emplois des catégories <b>A, B et C</b>	L'autorité territoriale d'accueil <b>peut</b> par décision expresse, lui <b>maintenir le bénéfice de la durée indéterminée de son contrat si les fonctions sont de même niveau hiérarchique</b>	C.D.I.	oui	oui	non